

Aux sources de l'austérité : les choix néolibéraux européens

Les situations socialement précaires résultent essentiellement des politiques mises en œuvre dans le cadre des Traités européens : l'Acte unique européen (en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1987) et le Traité de Lisbonne (en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2009) notamment.

***L'Acte unique européen a accéléré la construction du marché unique européen tout en limitant l'harmonisation des législations nationales relatives à la fiscalité, à la protection sociale et à l'environnement.**

Cette ouverture des marchés, parallèlement à l'élargissement de l'UE (de 15 à 28 Etats membres de 1986 à 2013), constitue le point de départ de tous les dumpings : social, fiscal, environnemental et sanitaire. Les répercussions sur la qualité de l'emploi et sur le financement des services publics et de la sécurité sociale ont été considérables. La précarisation de l'emploi dans les communes (les agents contractuels sont largement plus nombreux que les statutaires), le recours aux articles 60 et 61 de la loi sur les CPAS pour des tâches dévolues à des agents communaux, l'introduction récente des Projets individuels d'intégration sociale ou PIIS en sont de tristes illustrations.

*La 2^{ème} phrase de l'article 120 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (seconde partie du Traité de Lisbonne) comporte une référence explicite à la théorie économique dite néoclassique : « **Les États membres et l'Union agissent dans le respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre, ...** ».

Cette théorie soutient qu'il existe un équilibre général des marchés lorsque les conditions de la concurrence ne sont pas faussées. Par exemple, sur le marché du travail, le droit du travail et la législation sur la protection sociale sont considérés comme des rigidités qu'il convient de réformer (voire démanteler) pour faire respecter le principe de la concurrence libre.

En d'autres termes, il apparaît que **le respect des droits fondamentaux de l'article 23 de la Constitution Belge sont entièrement subordonnés aux objectifs et aux politiques que génèrent les Traités européens.** La faute n'incombe pas à l'Europe ! Les responsables de cette situation sont les femmes et les hommes politiques qui ont ratifié les Traités européens. Toutes les grandes familles politiques (libéraux, chrétiens démocrates, sociaux-démocrates et même une bonne partie des Verts) sont concernées par l'entérinement du **cadre économique très libéral** de la législation européenne, ce que le terme « ordolibéralisme » résume bien.

Ces responsables politiques se sont délibérément **coupés des principaux instruments de la politique économique** : la politique monétaire intégralement confiée à la Banque centrale européenne (BCE), la politique fiscale aux mains du marché pour ce qui est de la fiscalité du capital (bénéfices des entreprises, taxation des dividendes et des plus-values, impôt sur les grands patrimoines, ...), la politique budgétaire fortement cadenassée par le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) et le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) mieux connu sous l'appellation « règle d'or ». En somme, conformément aux dogmes de la théorie néoclassique, **les forces du marché suffisent** pour atteindre l'équilibre général et les politiques macroéconomiques deviennent superflues. Dans ce cadre, **le rôle de l'Etat se rétrécit** : il doit assurer que les conditions de fonctionnement d'une économie de marché où la concurrence est libre et non faussée (éliminer les rigidités) et **en revenir à ses prérogatives régaliennes**, c'est-à-dire la sécurité intérieure (la police), la sécurité extérieure (la défense) et la diplomatie. Tout le reste est abandonné à la microéconomie (les forces du marché).

Jean-Marc Lauwers